

start
people

la
cgt

DES INTÉRIMAIRES EN MISSION CHEZ FEEDBACK NE SE LAISSENT PAS FAIRE !

LE DROIT DE RETRAIT, QU'EST-CE-QUE C'EST ?

Le 24 août, à PARIS, une trentaine de salariés intérimaires de START PEOPLE et de MANPOWER en mission chez le client FEEDBACK, sous-traitant d'ENEDIS, pour installer les compteurs LINKY, ont exercé un droit de retrait massif suite à deux accidents qui auraient pu coûter la vie à deux d'entre eux.

Le risque d'électrocution est permanent. Outils défectueux et jamais remplacés, équipements de protection individuelle inadaptés, ne sont que la pointe de l'iceberg. Le combat de ces intérimaires illustre également des conditions de travail pénibles : vestiaires, WC, lieu de restauration inexistant, menaces et pressions de FEEDBACK.

Pour les épauler, des membres CGT des CHSCT des deux sociétés d'intérim et d'ENEDIS sont descendus sur le terrain et ont interpellé énergiquement les employeurs. Bien que quelques améliorations aient vu le jour et les salaires sont versés comme l'impose la loi pendant un droit de retrait, il reste encore quelques problèmes à régler. Les syndicats CGT des sociétés concernées maintiennent la pression. Il faut mettre les moyens nécessaires pour que les salariés soient en sécurité ! Les délégués CGT de START PEOPLE restent extrêmement vigilants et attentifs et interviennent de tout leur poids dans la défense des droits des salariés intérimaires.

En tant qu'intérimaire vous pouvez vous retirer d'une situation de travail présentant un danger grave et imminent pour votre vie et votre santé. **Aucune sanction ni retenue de salaire ne peut en découler.**

Avant de vous mettre en droit de retrait, vous devez avertir immédiatement les délégués CGT de START PEOPLE et la CGT de l'entreprise utilisatrice et ensuite prévenir l'agence et l'entreprise utilisatrice du danger de la situation. Vous n'avez pas besoin de l'accord de l'employeur pour user de son droit de retrait.

Lorsque vous avertissez l'agence, faites-le par écrit (mail, SMS) et envoyez ensuite une copie à la CGT START PEOPLE.

L'employeur ne peut demander au salarié de reprendre le travail si le danger grave et imminent persiste. Si le salarié est victime d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle alors que l'employeur était informé de la situation, l'employeur est considéré comme ayant commis une faute inexcusable et les indemnités dues au salarié seront majorées.

**AVANT TOUTE INITIATIVE, N'OUBLIEZ PAS
D'AVERTIR LA CGT START PEOPLE**

TOUS ENSEMBLE,

NOUS SERONS PLUS FORTS !

SYNDIQUEZ-VOUS !

VISITE MÉDICALE

Vous êtes nombreux à nous contacter pour nous informer que l'agence refuse de vous payer le temps passé à la visite médicale (temps de transport et temps de visite). Certains salariés nous indiquent que seule 1 heure leur est payée alors qu'ils ont passé 2 heures ou plus, entre le temps de transport et la visite même. Sachez que le Code du travail impose le paiement TOTAL du temps passé !

Le temps (temps passé en trajet aller-retour + temps de visite) et les frais de transport nécessités par la visite médicale sont pris en charge par votre agence d'intérim. Le temps passé au cours de la visite médicale est pris soit :

/// Sur les heures de travail (pendant la mission) : Dans ce cas elle ne peut donner lieu à aucune retenue de salaire.

/// En dehors des heures de travail: Dans ce cas elle est rémunérée comme du temps de travail normal.

Pour éviter toute contestation ou refus, vous devez présenter à votre agence d'intérim (conservez une copie).

/// Le bordereau remis par le médecin du travail pour justifier de la durée de la visite médicale.

/// Les justificatifs de vos frais de transport.

VOUS ÊTES VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL OU D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE ?

Nous vous demandons de rester vigilants sur l'application de l'accord « Santé et sécurité au travail » signé en mars 2017 par la CGT et le patronat de l'intérim.

Le nombre d'intérimaires qui ont été arrêté plus de 30 jours à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, reste toujours important. **Ces intérimaires doivent bénéficier d'un reclassement passant par une visite de reprise pour réintégrer une mission chez START PEOPLE !** Nous exigeons que cet accord soit réellement appliqué. Si vous êtes dans ce cas, prenez contact avec la CGT afin de faire respecter vos droits !

Le syndicat qui vous ÉCOUTE et fait remonter vos revendications, c'est la CGT.

Le syndicat qui vous DÉFEND et descend sur le terrain, c'est la CGT.

Le syndicat qui ne LÂCHE RIEN pour obtenir le respect de vos droits, c'est la CGT.

CONTACT DÉLÉGUÉS SYNDICAUX CGT START PEOPLE

André FADDA /// 06 81 21 93 14

Tarek SATOURI /// 07 81 19 93 37

Julie BERLAND /// 06 58 85 34 55

Imré SIMIC /// 06 81 78 11 91



- BULLETIN D'ADHÉSION -

À RETOURNER À LA CGT START PEOPLE : Case 460 - 263 rue de Paris 93514 MONTREUIL CEDEX
T. 01 55 82 89 80 - F. 01 55 82 89 79 - E-mail : cgt.startpeople@gmail.com - www.usi.cgt.fr

Je souhaite me syndiquer

Nom Prénom

Adresse

Code postal Localité

Date de naissance Portable

Tél. E-mail

Métier exercé Agence

Entreprise utilisatrice

Signature

La cotisation syndicale mensuelle est à 1% du salaire net, avec un minimum de 10€. Vous pouvez payer par prélèvement ou par chèque à l'ordre de l'USI-CGT (66% du montant de vos cotisations sont déductibles de vos impôts sur les revenus. **Si vous n'êtes pas imposable, vous avez droit à un crédit d'impôts, le Trésor Public vous remboursera donc 66% du montant de vos cotisations.** Dès réception de votre règlement, vous recevrez votre carte d'adhérent et de la documentation concernant le travail temporaire.